

**Date de convocation** : 22 avril 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 28

Quorum : 15

- Présents : 16
- Représentés : 5
- Excusés : 5
- Absents : 2
- Votants : 21

**Etaients présents** : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL.

**Etaients représentés** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- M. Gérard LE FEUVRE à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- M. Régis BRAULT à Mme Mélanie BIDAULT
- Mme Corinne MERZOUK à Mme Pierrette FONTAINE
- M. Thibaut MULOT à M. Stéphane BIGOT

**Excusés** : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD, Mmes Denise CARDINAL, Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS

**Absents** : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

**Assistaient à la réunion** : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une question diverse a été ajoutée à l'ordre du jour : « Convention pour la fourniture de repas avec la commune de Montenay ». Le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription de ce point en question diverse.

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour

- \* Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
- \* Désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales
- \* Approbation des décisions du Maire n° 2024-019 à 2024-024
- **AFFAIRES GENERALES**
  - \* Toponymie du Dojo
  - \* Toponymie Rond-point de l'Ordre national du Mérite
- **AMENAGEMENTS ET TRAVAUX**
  - \* Aire de stationnement des Châtelets
    - Avenant n°2 au marché de déconstruction
    - Présentation de l'avant-projet et permis d'aménager
  - \* Lotissement de la Guinefolle
    - Permis d'aménager modificatif
    - Travaux de voirie
    - Travaux d'éclairage public
  - \* Convention de servitudes ENEDIS : plan d'eau des Cardamines
  - \* Attribution pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières les parkings en vue de la réalisation d'ombrières photovoltaïques
- **URBANISME**
  - \* Opposition au transfert de compétence de la police de la publicité
- **FINANCES**
  - \* Vente atelier SIMRAD
  - \* Admissions en non-valeur : délégation à l'ordonnateur
- **QUESTION DIVERSE**
  - \* Convention pour la fourniture de repas avec la commune de Montenay

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, il est adopté par tous les membres présents.

## DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Michèle PEUDENIER a été nommée secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2024-019 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Familles rurales et le CIAS de l'Ernée pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local communal sis 18 Bd du Collège, destiné à la halte-garderie pour l'organisation par le RPE d'animations collectives.

DM-2024-020 : Signature d'une convention de partenariat avec le CIAS de l'Ernée pour la mise à disposition à titre gracieux de salles communales (salle de dojo, salle de convivialité, l'Atelier) pour l'organisation par le RPE d'animations collectives.

DM-2024-021 : Signature d'un contrat de services pour la dératisation et la détection de parasites au restaurant scolaire avec la société RENTOKIL INITIAL pour une durée de trois ans, renouvelable par période de 3 ans, moyennant une redevance annuelle révisable de 929 € HT.

DM-2024-022 : Signature d'un contrat d'abonnement pour une licence dédiée à la gestion d'un inventaire permanent des biens communaux et à son suivi avec la société APSYNET pour une durée d'un an, renouvelable chaque année, moyennant un coût annuel révisable de 1 052,60 € HT.

DM-2024-023 : Passation d'un avenant n°3 au marché de réhabilitation d'un hangar en salle de boxe pour le lot 3 avec l'entreprise BREL pour un montant de - 1 260 € HT portant le marché à 62 988,25 € HT

DM-2024-024 : Passation d'un marché relatif à l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service espaces verts avec l'entreprise POIRIER LETEMPLIER pour un montant de 47 800 € HT, plus extension de garantie de 4 ans d'un montant de 1 680 €.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### DÉNOMINATION DU DOJO – ESPLANADE G. HEUDE

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Sports-Loisirs-vie associative,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* décide de dénommer le dojo du pôle omnisports, situé esplanade Gérard HEUDE, avenue du général de Gaulle : **dojo Cathy ARNAUD**, du nom d'une judoka française au palmarès national et international.

### TOPONYMIE : ROND-POINT ROUTE DE LAVAL

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose que sur sollicitation de l'association qui regroupe les titulaires de l'ordre national du Mérite en Mayenne (ANMONM 53), il est proposé au Conseil municipal de dénommer le rond-point situé à l'entrée de l'agglomération depuis la RD31 (route de Laval) qui n'a pas de dénomination officielle à ce jour.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* décide de dénommer le rond-point situé à l'entrée de l'agglomération depuis la RD31 : **rond-point de l'ordre national du Mérite**.



## **AMENAGEMENTS ET TRAVAUX**

### **AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE DÉSAMINATAGE ET DE DÉCONSTRUCTION D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUX CHÂTELETS**

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que dans le cadre du projet de création d'une aire de stationnement aux Châtelets, le Conseil municipal, par délibération du 22 novembre 2023, a retenu l'entreprise KERLEROUX de Milizac (29) pour la déconstruction et le désamiantage de l'ancien pensionnat d'un montant de 301 342 € HT, intégrant un avenant n°1 d'un montant de 49 903 € HT pour des travaux de désamiantage complémentaires et de dépollution des sols.

A l'issue de la déconstruction, il est constaté :

- Des travaux en moins-value pour un montant de - 10 856 € HT
- Recalage des quantités prévues au marché initial pour les travaux de désamiantage et de dépollution des sols pour un montant de - 36 840,96 € HT
- Des travaux complémentaires pour un montant de 9 280 € HT.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2 proposé par l'entreprise KERLEROUX d'un montant de - 27 560,96 € HT (-11%).

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la commission marchés publics du 18 avril 2024,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* approuve l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise KERLEROUX suivant :

	H.T.	T.V.A	T.T.C
Montant initial H.T.	251 439,00 €	50 287,80 €	301 726,80 €
Montant de l'avenant n°1	49 903,00 €	9 980,60 €	59 883,60 €
Montant de l'avenant n°2	- 27 560,96 €	- 5 512,19 €	- 33 073,15 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>273 781,04 €</b>	<b>54 756.21 €</b>	<b>328 537,25 €</b>

\* autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

### **AIRE DE STATIONNEMENT DES CHÂTELETS APPROBATION DU PROJET, DÉPÔT DU PERMIS D'AMÉNAGER ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Gérard HUARD

Dans le cadre du projet de création d'une aire de stationnement aux Châtelets, le Conseil municipal, par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2023, a retenu le groupement porté par OKARE de Cesson-Sévigné (ex SERVICAD INGENIEURS CONSEIL) pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations.

Suite à la déconstruction de l'ancien pensionnat, M. HUARD, adjoint, présente l'avant-projet d'aménagement établi par le maître d'œuvre.

Il est précisé que ce projet, situé en site patrimonial remarquable, intègre les préconisations de l'architecte des Bâtiments de France (UDAP 53).

Ce projet, ci-annexé, comprend :

- 35 places
- 1 place PMR
- 1 place 2 roues
- Un espace clos avec 4 emplacements pour le service jeunesse
- Une voie d'accès en enrobé hydrodécapé
- Des stationnements en pavés enherbés et des plantations
- Des cheminements piétonniers
- Un accès piéton avec escalier depuis la place des Châtelets mis aux normes
- Des renforcements de structure avec confortements

A ce stade du projet, il s'agit d'une estimation sommaire et non définitive pour un montant de 762 000 €HT, certains travaux n'étant pas encore compris (vidéoprotection, dépollution des sols...) ou dans l'attente d'études géotechniques complémentaires (confortements).

Sont intégrés d'après les résultats des études connus à ce jour, les travaux sur les ouvrages et bâtiments existants, les travaux de voirie, les travaux d'aménagements de l'aire de stationnement, ainsi que l'éclairage public.

Il est rappelé que la commune a bénéficié d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022 d'un montant de 300 000 € pour cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

- \* approuve ledit avant-projet d'aménagement d'une aire de stationnement, tel que présenté ci-dessus,
- \* autorise à cet effet Madame le Maire à déposer le permis d'aménager,
- \* autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour la consultation des entreprises.

### LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE : ADOPTION DU PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF N°1

Rapporteur : Gérard HUARD

M. HUARD, adjoint, rappelle que par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménager du lotissement de la Guinefolle et a autorisé le Maire à commercialiser les parcelles.

Ce lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager référencé sous le n°53.096.15M3001 autorisé par arrêté en date du 13 octobre 2015. Celui-ci avait été constitué par le cabinet Kaligéo de Changé.

Le projet initial prévoyait un point d'apport volontaire de collecte des ordures ménagères, ainsi que du stationnement le long de la rue du Frêne.

Les principales modifications au permis d'aménager faisant l'objet de la demande sont les suivantes, conformément au plan de modification ci-annexé :

- Branchement au raccordement au réseau d'eaux usées des parcelles 4 et 5
- Identification, pour la parcelle n°6, de la servitude relative au réseau d'assainissement qui dessert la parcelle n°5
- Suppression d'un parking et création d'une noue d'infiltration paysagère
- Redéfinition des circulations et du stationnement à l'entrée du lotissement avec suppression de la zone de collecte d'ordures ménagères
- Création de deux ilots de retournement avec bordures et espaces verts plantés aux extrémités de la voie
- Création d'une voie piétonne

Ayant recueilli les accords de plus des deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de la superficie du lotissement, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif n°1 et de missionner.

Suite à cet exposé,  
Le Conseil municipal,  
Vu l'accord des colotis approuvant ladite modification,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

- \* adopte le permis d'aménager modificatif n°1 du lotissement de la Guinefolle, tel qu'exposé ci-dessus,
- \* décide de missionner le cabinet Kaligéo à cet effet pour déposer ce permis modificatif,
- \* autorise Madame le Maire à signer les documents à intervenir et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE : CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Gérard HUARD

M. HUARD, adjoint, expose que dans le cadre des travaux de 2ème phase de voirie du lotissement, la commune a procédé à une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

5 dossiers ont été déposés et été analysés par le pôle ingénierie voirie de la communauté de communes de l'Ernée, assurant la maîtrise d'œuvre de l'opération, dont l'estimation prévisionnelle a été établie sur la base de 141 254,75 € HT.

Le Conseil municipal,  
Vu le rapport et sur proposition de la commission marchés publics en date du 18 avril 2024,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

- \* autorise Madame le Maire à signer le marché entreprise avec la SAS Henry Frères de la Chapelle Saint Aubert (35) pour un montant de 153 140,96 € HT soit 183 769,15 € TTC, jugé économiquement le plus avantageux

### PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE

Rapporteur : Gérard HUARD

M. HUARD, adjoint, expose que dans le cadre des travaux d'aménagements 2ème phase du lotissement, il est prévu de réaliser les travaux d'éclairage public de la rue du Frêne.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

#### **Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
33 000,00 €	8 250,00 €	1 980,00 €	26 730,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* **décide** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne, à savoir à l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de 26 730 € en dépenses de fonctionnement au compte 605, étant précisé que ces dépenses ont été inscrites au budget annexe « lotissement de la Guinefolle ».

#### **APPROBATION D'UNE CONVENTION A INTERVENIR AVEC ENEDIS POUR CREATION DE LIGNES SOUTERRAINES MOYENNE ET BASSE TENSION**

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal qu'afin d'alimenter le futur bloc sanitaire au plan d'eau des Cardamines, il est nécessaire de créer un raccordement électrique.

Aussi, après étude du site, ENEDIS sollicite la passation d'une convention de servitudes pour la création de lignes souterraines moyenne et basse tension.

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* approuve la convention de servitudes ASD06-V07 à intervenir avec ENEDIS pour la création de lignes souterraines moyenne et basse tension sur la parcelle communale AE 161.

\* autorise à cet effet Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **ATTRIBUTION POUR LA MISE A DISPOSITION A LA SOCIÉTÉ MAYENNE OMBRIÈRES DE PARKINGS EN VUE DE LA RÉALISATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES**

Rapporteur : Gérard HUARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4,  
Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 20 décembre 2023,

La commune d'Ernée a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les parcelles précisées ci-dessous :

- Le site du Stade Marcel Boulanger peut accueillir des ombrières photovoltaïque de parking de dimensions :
  - o Ombrière double 1 : 36.54 m x 12m
  - o Ombrière double 2 : 38.82m x 12m
  - o Ombrière double 3 : 42.25 m x 12 m

La puissance totale de ces 3 ombrières photovoltaïques est de 300 kWc.

- Le site du pôle Omnisports peut accueillir des ombrières photovoltaïque de parking de dimensions :
  - o Ombrière simple 1 : 38.82 m x 8.86 m
  - o Ombrière double 2 : 42.25 m x 15.43 m
  - o Ombrière simple 3 : 46.81 m x 8.86 m

La puissance totale de ces 3 ombrières photovoltaïque est de 265 kWc.

- Le site de la zone de loisirs du Bizeuls peut accueillir un Boulodrome photovoltaïque de dimensions :
  - o Un boulodrome photovoltaïque deux longueurs : 96.64 m x 13.71 m et 68.32 m x 13.71 m

La puissance totale de ce boulodrome est de 500 kWc.

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale
Stade Marcel Boulanger	Route de Laval – 53500 Ernée	Section AP parcelle 407
Pôle Omnisports	Esplanade G. Heude – 53500 Ernée	Section AV Parcelle 283
Boulodrome	Zone de loisirs des Bizeuls – 53500 Ernée	Section AL Parcelle 154 et 151

Vu l'avis de publicité publié du 23/02/2024 au 15/03/2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public,

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune d'Ernée souhaite donner une suite favorable à ce projet

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* attribue à la Société Mayenne Ombrières l'usage des parkings en vue de la réalisation des ombrières photovoltaïques. Sous réserve que :

- o Le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement
- o Le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 128.7 €/MWh
- o Les coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à :
  - 14 000 € pour le Stade Marcel Boulanger
  - 8 000 € pour le pôle Omnisports
  - 70 000 € pour le boulodrome

\* approuve la mise à disposition du foncier par la signature d'une convention d'occupation du Territoire constitutif de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

\* décide de retenir

- o Pour le Stade Marcel Boulanger, en contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 800€/an sur 30 ans.
- o Pour le pôle Omnisports, en contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 500€/an sur 30 ans.
- o Pour le boulodrome, en contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 100€/an sur 30 ans.

\* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, y compris la convention d'occupation du territoire.

## **URBANISME**

### **OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA POLICE DE LA PUBLICITÉ**

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience a prévu la décentralisation de la compétence de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Jusqu'à cette date, sur le territoire de l'Ernée, aucune commune n'étant couverte par un règlement local de publicité (RLP), la compétence de la police de la publicité était exercée par l'Etat (représenté par les services de la DDT 53) et non par les maires.

Depuis le 1er janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

Cela implique :

1. De réceptionner les autorisations ou déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes et d'instruire les demandes d'autorisation préalable
2. De contrôler le respect de la réglementation sur sa commune
3. De mettre en demeure les contrevenants, de mettre fin aux infractions, de prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit le transfert automatique de cette compétence du maire au président de l'EPCI lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2024, pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence.

Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert dans le mois qui suit, soit avant le 31 juillet 2024.

Différentes solutions sont envisageables à partir de 2024 concernant l'exercice de la compétence police de la publicité extérieure :

	INSTRUCTION DES DEMANDES	SIGNATURE DES DECISIONS	EXERCICE DES CONTROLES DE POLICE	Remarques	
<b>Le maire conserve la compétence en s'opposant au transfert (ainsi que le président), le maire décide pour sa commune</b>					
1	Instruction par la CCE	Agents de la CCE dans le cadre du service commun ADS	Le maire	Le maire	Nécessitera de l'intégrer par avenant à la convention de service commun ADS
2	Instruction par les communes	Agents de la commune	Le maire	Le maire	Nécessité de former des agents communaux pour l'exercice de cette compétence
<b>Le maire transfère la compétence à l'EPCI, le président décide pour toutes les communes</b>					
3	Instruction par la CCE	Agents de la CCE	Le président de la CCE	Le président de la CCE	Nécessite une assermentation des agents de la CCE pour exercer le contrôle de Police

Une partie de la commune, et notamment son centre ancien protégé, est classée « Site patrimonial remarquable » avec une réglementation spécifique, y compris en matière de pose d'enseigne et de publicité extérieure.

Par ailleurs, la municipalité sous le contrôle de l'UDAP 53, a décidé depuis de nombreuses années de subventionner la rénovation des devantures commerciales en centre-ancien protégé.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de conserver cette compétence au niveau communal.

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* décide de s'opposer au transfert de la compétence de la police de la publicité à la Communauté de communes de l'Ernée

\* décide de confier au service commun ADS de la Communauté de communes de l'Ernée l'instruction des demandes, le maire restant compétent pour la signature des décisions et l'exercice du contrôle de police

\* autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun ADS à intervenir dans le cadre de cette délibération.

## FINANCES

### VENTE D'UN ATELIER RELAIS ROUTE DE SAINT DENIS DE GASTINES A LA SOCIÉTÉ SIMRAD

Rapporteur : Gérard HUARD

M. HUARD, adjoint, expose que par délibération du 22 décembre 2005, le Conseil municipal a décidé de construire un atelier communal et de le mettre à disposition de la SARL SIMRAD en crédit-bail à l'immobilier. Cette décision a été actée par un protocole d'accord en date du 26 janvier 2006.

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le crédit-bail à intervenir avec la SARL SIMRAD, représentée par son gérant M. DAILLEZ, d'une durée de 18 ans à courir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006 suite à la construction de l'atelier-relais. Une extension de ce bâtiment a été réalisée en 2011 et le montant des échéances a été modifié en conséquence.

Le bail de location se terminant fin avril 2024, la société a confirmé son intention d'achat à l'issue du bail, soit le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Il est précisé que conformément au protocole d'accord, le montant des frais liés à cette transaction est inclus dans le montant net versé en loyers depuis 2006 par l'entreprise. Aussi, ces frais seront supportés par la commune d'Ernée.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* autorise Madame le Maire à procéder à cette vente à l'euro symbolique, frais d'acte en sus à la charge de la commune

\* confie la rédaction de l'acte à intervenir à l'office notarial d'Ernée

\* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR : DÉLÉGATION A L'ORDONNATEUR**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en oeuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Le seuil de délégation est fixé à 100 € par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* donne délégation à Madame le Maire pour admettre en non-valeur, par arrêté du Maire, les créances inférieures au seuil fixé par décret.

## **QUESTION DIVERSE**

### **FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES & PERISCOLAIRES PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE MONTENAY**

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe, expose au Conseil municipal que suite à un arrêt de travail de la cantinière, la commune de Montenay se trouve en difficulté et a sollicité dans un premier temps la fourniture d'environ 70 repas par jour les 6 et 7 mai prochains auprès de notre collectivité.

Elle rappelle que les cuisines municipales fournissent déjà les repas pour les élèves de l'école publique de Chailland et le lycée Rochefeuille, étant précisé que le transport des repas n'est pas assuré en dehors d'Ernée.

Par délibération du 31 mai 2023, le prix du repas « extérieur » a été fixé comme suit :

Enfants résidant hors ERNEE	
y compris conventions extérieures	
- Maternelle	4,07 €
- Primaire	4,75 €

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

\* approuve la convention de prestation de services ci-annexée à la présente, étant précisé que le prix du repas sera appliqué conformément à la délibération DLCM-2023-060 du 31 mai 2023.

\* autorise Madame le Maire à signer ladite convention et ses avenants à intervenir jusqu'à la fin de l'année scolaire, en cas de prolongation de l'arrêt de travail de l'agent.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

La Secrétaire de Séance,

Michèle PEUDENIER

*M Peudénier*

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER